

SOMMAIRE DU 2 JUIN 2020

Pages

**Pavoisement des bâtiments et édifices publics** à l'occasion du 80<sup>e</sup> anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940 ..... 1413

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

**Règlement intérieur** des équipes pluridisciplinaires (Arrêté du 24 février 2020)..... 1415

**Fixation de la composition** de l'équipe pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du RSA faisant l'objet d'une domiciliation administrative (Arrêté du 24 février 2020) ..... 1417

**Fixation de la composition** de l'équipe pluridisciplinaire « Château Landon » (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements) (Arrêté du 24 février 2020)..... 1417

**Fixation de la composition** de l'équipe pluridisciplinaire « Italie » (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements) (Arrêté du 24 février 2020) ..... 1418

**Fixation de la composition** de l'équipe pluridisciplinaire « Moisant » (7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements) (Arrêté du 24 février 2020) ..... 1418

**Fixation de la composition** de l'équipe pluridisciplinaire « Championnet » (8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements) (Arrêté du 24 février 2020) ..... 1418

**Fixation de la composition** de l'équipe pluridisciplinaire « 11/12 » (11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements) (Arrêté du 24 février 2020) ..... 1419

**Fixation de la composition** de l'équipe pluridisciplinaire « Flandre » (19<sup>e</sup> arrondissement) (Arrêté du 24 février 2020)..... 1419

**Fixation de la composition** de l'équipe pluridisciplinaire « Buzenval » (20<sup>e</sup> arrondissement) (Arrêté du 24 février 2020) ..... 1420

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation** donnée à l'association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 45, boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2020) ..... 1420

**Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 80<sup>e</sup> anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.**

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance  
et des Familles,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 11 mai 2020

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion du 80<sup>e</sup> anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le jeudi 18 juin 2020 toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance et des Familles,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

**Autorisation** donnée à l'Association ABC PUERICULTURE pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 24, rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2020)..... 1420

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 67-69, rue Edison, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2020)..... 1421

**Fixation de la dotation globale** à la charge de la Ville de Paris, afférente à la dépendance dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 26 mai 2020) ..... 1421

PARTICIPATION DU PUBLIC

**Ouverture d'une participation du public** par voie électronique préalable à la délivrance des permis d'aménager portant sur le projet d'extension du Tramway 3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, à Paris 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 20 mai 2020) ..... 1422

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres** d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé (F/H) des établissements parisiens (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 20 mai 2020) ..... 1423

**Ouverture d'un concours sur titres** d'éducateur technique spécialisé (F/H) des établissements parisiens (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 20 mai 2020) ... 1424

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation** des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Petite Unité de Vie GAUTIER WENDELEN, gérée par l'association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE (Arrêté du 26 mai 2020) ..... 1424

**Fixation** des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie MOÏSE LEON, gérée par la Fondation CASIP COJASOR (Arrêté du 26 mai 2020) ..... 1425

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 P 10956** portant création d'une zone de rencontre place de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2020) ..... 1425

**Arrêté n° 2020 T 11172** modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2020) ..... 1426

**Arrêté n° 2020 T 11176** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2020) ..... 1426

**Arrêté n° 2020 T 11186** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2020) ..... 1427

**Arrêté n° 2020 T 11200** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2020) ..... 1427

**Arrêté n° 2020 T 11201** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2020) ..... 1428

**Arrêté n° 2020 T 11203** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2020) ..... 1428

**Arrêté n° 2020 T 11204** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Gâtines, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2020) ..... 1428

**Arrêté n° 2020 T 11207** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2020) ..... 1429

**Arrêté n° 2020 T 11219** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Viollet-le-Duc et rue Lallier, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2020) ..... 1429

**Arrêté n° 2020 T 11226** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rampal, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2020) ..... 1430

**Arrêté n° 2020 T 11230** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2020) ..... 1430

**Arrêté n° 2020 T 11236** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Flandrin, Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2020) ..... 1431

**Arrêté n° 2020 T 11237** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 28 mai 2020) ..... 1431

**Arrêté n° 2020 T 11238** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2020) ..... 1432

**Arrêté n° 2020 T 11239** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2020) ..... 1432

**Arrêté n° 2020 T 11240** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 28 mai 2020) ..... 1432

**Arrêté n° 2020 T 11242** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2020) ..... 1433

**Arrêté n° 2020 T 11243** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jules Vallès et Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2020) ..... 1433

**Arrêté n° 2020 T 11244** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2020) ..... 1434

**Arrêté n° 2020 T 11245** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Delbet, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2020) ..... 1434

**Arrêté n° 2020 T 11248** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cortot, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2020) ..... 1434

**Arrêté n° 2020 T 11249** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2020) ..... 1435

**Arrêté n° 2020 T 11251** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de la Rapée, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2020) ..... 1435

**Arrêté n° 2020 T 11253** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Pape, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2020) ..... 1436

**Arrêté n° 2020 T 11254** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2020) ..... 1436

**Arrêté n° 2020 T 11255** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral la Roncière le Noury, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2020) ..... 1437

**Arrêté n° 2020 T 11262** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Larribe, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2020)..... 1437

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2020-00427** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés (Arrêté du 27 mai 2020)..... 1438

**Arrêté n° 2020-00428** accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 27 mai 2020)..... 1441

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2020-383** autorisant la Société FONTAAS & Cie à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement situées 189, rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2020) ..... 1442

**Arrêté n° 2020 T 11164** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chauchat, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2020) ..... 1443

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7, rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> ..... 1444

### POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Postes de A+ ..... 1444

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1444

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chef-fe de projet — Évaluation des aides sociales municipales — Attaché-e principal-e / attaché-e titulaire ou contractuel-le ..... 1444

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance de six postes de catégorie A, B et C (F/H) ..... 1445

1<sup>er</sup> poste : développeur-euse confirmé-e (Cat. A) ..... 1445

2<sup>e</sup> poste : chargé-e d'inclusion financière (Cat. B)..... 1446

3<sup>e</sup> poste : chargé-e de communication (Cat. B)..... 1447

4<sup>e</sup> poste : chargé-e de formation (Cat. B)..... 1447

5<sup>e</sup> poste : chargé-e de clientèle polyvalent (Cat. C)..... 1448

6<sup>e</sup> poste : agent-e d'accueil et de surveillance (Cat. C).... 1448

## VILLE DE PARIS

### ACTION SOCIALE

#### Règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 modifiée généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262.3, L. 262-39, R. 262-69, R. 262-70, R. 262-71 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Arrête les modalités de fonctionnement suivantes des équipes pluridisciplinaires valant règlement intérieur ;

Arrête :

Article premier. — Les missions de l'équipe pluridisciplinaire.

L'équipe pluridisciplinaire a pour mission :

— de donner un avis sur les suspensions ou réductions du versement de l'allocation envisagées au titre de l'article L. 262-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles après audition, le cas échéant, des allocataires du RSA qui le souhaitent, assistés de la personne de leur choix ;

— d'examiner et de donner un avis sur les réorientations des allocataires du RSA entrant dans le champ de l'accompagnement ;

— d'examiner chaque année le bilan de l'équipe pluridisciplinaire et d'en débattre.

Ce bilan fera apparaître les réorientations effectuées d'un parcours social vers un parcours professionnel dans un délai de 6 à 12 mois après l'entrée des allocataires dans le parcours d'accompagnement social.

Art. 2. — Les conditions de participation des membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont désignés à qualité par arrêté de la Maire de Paris ou son représentant, à l'exception des représentants des allocataires du RSA qui sont désignés nominativement pour un mandat de 24 mois maximum, par arrêté de la Maire de Paris ou son-sa représentant-e. Ces derniers ne peuvent pas siéger dans l'équipe pluridisciplinaire dont ils relèvent.

Art. 3. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire.

La présidence de l'équipe pluridisciplinaire est exercée par le-la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) relevant territorialement de l'équipe pluridisciplinaire. La vice-présidence est assurée soit par le-la responsable du Pôle Emploi accompagnement de l'EPI, soit par un-e responsable de service social de proximité, par roulement lorsque le territoire de l'équipe pluridisciplinaire comporte plusieurs arrondissements. Un-e des deux vice-président-e-s préside l'équipe pluridisciplinaire en cas d'absence ou d'empêchement du-de la Président-e. Il-elle assume avec le-la Président-e la préparation de la réunion de l'équipe pluridisciplinaire en matière d'orientation.

En cas d'absence ou d'empêchement des vice-président-e-s, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire peut être également assurée par un-e autre Président-e d'équipe pluridisciplinaire.

La présidence de l'équipe pluridisciplinaire des personnes sans domicile fixe est assurée par le-la responsable de la coordination sociale des personnes sans domicile fixe. Le-la vice-président-e est le-la chef-fe du bureau de de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité son adjoint-e.

En cas d'absence ou d'empêchement du-de la Président-e de l'équipe pluridisciplinaire, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire est assurée par le-la responsable de la Permanence Sociale d'Accueil Bastille ou son adjoint-e à compétence sociale ou le-la responsable de la Permanence Sociale d'Accueil Gauthey ou son adjoint-e à compétence sociale.

Art. 4. — Le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire.

L'Espace Parisien pour l'Insertion assure le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire (préparation de séance, suivi administratif, rédaction du procès-verbal) en lien avec le secrétariat de coordination des arrondissements concernés.

Le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire dédiée aux personnes sans domicile fixe est assuré par le secrétariat de la coordination sociale des personnes sans domicile fixe assisté du secrétariat de coordination compétent pour le lieu de domiciliation de l'allocataire.

Art. 5. — Les réunions de l'équipe pluridisciplinaire.

Afin de permettre l'implication active de l'ensemble des membres, l'équipe pluridisciplinaire définit ses modalités de travail et fixe un calendrier annuel des réunions. L'équipe pluridisciplinaire se réunit sur convocation du-de la Président-e adressée à chaque membre au moins trois semaines avant la date de la séance.

En cas d'empêchement, les membres de l'équipe pluridisciplinaire informent le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire de leur absence ou des conditions de leur remplacement s'ils peuvent être représentés.

Au plus tard cinq jours ouvrés avant la réunion de l'équipe pluridisciplinaire, les services à vocation sociale et Pôle Emploi transmettent au secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire la liste des personnes pour lesquelles une réorientation est proposée, ainsi que la fiche de réorientation, selon les modèles joints en annexe.

Art. 6. — Le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire.

L'animation des réunions est assurée par le-la Président-e de l'équipe pluridisciplinaire ou en son absence par le-la vice-président-e. En cas d'absence du-de la Président-e et des vice-président-e-s, fonctions qui ne peuvent être déléguées à leurs représentants, l'équipe pluridisciplinaire ne peut pas se réunir.

L'ordre du jour comprend dans un premier temps les situations où la suspension ou la réduction de l'allocation sont envisagées, et dans un second temps les propositions de réorientation.

Un temps d'échange entre les membres de l'équipe sur des questions autres que les situations individuelles de suspension de l'allocation ou de réorientation peut être proposé par le-la Président-e de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 7. — Les avis.

Les avis de l'équipe pluridisciplinaire sont délibérés et un consensus est recherché. En cas de partage des voix, celle du-de la Président-e est prépondérante.

En matière de sanction, les avis sont transmis à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service du RSA, qui prend une décision au nom de la Maire de Paris conformément aux articles R. 262-69 et R. 262-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En matière de réorientation, les avis sont réputés valant décision définitive de la Maire de Paris après un délai de 7 jours à l'issue duquel la décision définitive d'orientation est validée dans le logiciel Isis par le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire. Durant ce délai, la structure à laquelle le dossier a été attribué peut solliciter auprès du responsable de l'équipe plu-

ridisciplinaire compétent un réexamen de l'avis d'attribution en motivant sa demande par écrit. Le-la Président-e de l'équipe pluridisciplinaire décide des suites à réserver à cette demande en prenant, s'il/elle l'estime nécessaire, l'attache du service du RSA.

Le-la Président-e de l'équipe pluridisciplinaire choisit :

- soit de réserver une suite favorable à la demande de la structure. Dans ce cas, le dossier sera orienté vers une autre structure lors la réunion suivante de l'équipe pluridisciplinaire ;
- soit de maintenir l'avis d'attribution décidé par l'équipe pluridisciplinaire.

Pour les prestataires des marchés publics d'accompagnement des allocataires du RSA, la décision du-de la Président-e de l'équipe pluridisciplinaire, de quelque nature qu'elle soit, s'impose au demandeur.

Le-la Président-e de l'équipe pluridisciplinaire est responsable de la rédaction du procès-verbal de la réunion et informe les membres, au début de chaque séance, des décisions définitives prises sur les avis relatifs aux suspensions de l'allocation rendus lors de la séance précédente.

Le dossier de chaque allocataire dont l'orientation sera décidée sera remis au titulaire au cours de la séance de l'équipe pluridisciplinaire correspondante. A défaut de sa présence, le titulaire devra mettre en œuvre les diligences nécessaires pour prendre possession des dits dossiers dans un délai de 3 jours après la réunion.

Art. 8. — Les motifs de suspension.

Le versement de l'allocation de revenu de solidarité active peut être suspendu lorsque :

- le contrat d'engagements réciproques ou le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) ne sont pas établis du fait de l'allocataire du RSA ;

- l'allocataire n'a pas signé de contrat du fait de son absence aux deux convocations qui lui ont été adressées, dont la seconde en lettre recommandée (carence) ;

- l'allocataire refuse de contractualiser, ou le projet d'insertion est inadapté et ne peut pas être validé par la Maire de Paris ;

- les dispositions du contrat ou du PPAE ne sont pas respectées par l'allocataire ;

- l'allocataire refuse de se soumettre au contrôle de la CAF ;

- l'allocataire, suivi par Pôle emploi, a été radié de la liste des demandeurs d'emploi par celui-ci du fait de manquements répétés ayant entraîné une radiation supérieure ou égale à 1 mois.

Toutefois, les radiations de deux mois opérées pour la première fois en raison d'une absence à convocation dans le cadre du suivi par Pôle Emploi ne donnent pas lieu à un examen par l'équipe pluridisciplinaire en vue d'une suspension de l'allocation.

Art. 9. — Le barème des suspensions.

La suspension de l'allocation peut être partielle ou totale selon les modalités suivantes :

- lorsque l'allocataire du RSA n'a jamais fait l'objet d'une décision de suspension, l'allocation est réduite de 100 € pour une durée de 3 mois, dans la limite de 80 % du montant versé le mois précédent ;

- au-delà de ce délai, si l'allocataire ne reprend pas contact avec son référent pour conclure un nouveau contrat d'engagements réciproques qui doit ensuite être validé par la Maire de Paris, la suspension de l'allocation est totale pour une durée maximale de 4 mois avant radiation du dispositif si le fait générateur reste inchangé.

Lorsque le foyer est composé de plus d'une personne, la sanction ne peut excéder 50 % du montant du RSA dû au titre du dernier mois de trimestre de référence (article R. 262-28 du CASF).

Art. 10. — Les réorientations.

Le-la Président-e de l'équipe pluridisciplinaire étudie en amont avec un-une des vice-président-e-s et le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire l'ensemble des dossiers des allocataires complétés par les référents et propose un avis pour la réorientation des personnes concernées.

Les réorientations sont étudiées par l'équipe pluridisciplinaire sur présentation motivée par le-la Président-e des situations d'allocataires, sous la forme de listes établies pour chaque structure et en prenant en compte les listes de places disponibles transmises par le service du RSA.

Art. 11. — Le secret professionnel et la confidentialité.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire signent la charte départementale de fonctionnement des instances partenariales et s'engagent à respecter le secret sur les situations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Les fonctions de membre de l'équipe pluridisciplinaire sont exercées à titre gratuit.

Art. 12. — Dispositions diverses.

L'arrêté en date du 8 janvier 2018 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires est abrogé.

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*  
Léonore BELGHITI

**Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du RSA faisant l'objet d'une domiciliation administrative.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 24 février 2020 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du RSA faisant l'objet d'une domiciliation administrative est assurée par le-la responsable de la coordination sociale des personnes sans domicile fixe du CASVP, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le-la responsable de la Permanence Sociale d'Accueil Bastille ou son adjoint-e à compétence sociale, ou le-la responsable de la Permanence Sociale d'Accueil Gauthey ou son adjoint-e à compétence sociale.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

- le-la chef-fe du bureau de de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité du CASVP ou son adjoint-e ;
- le-la responsable du service social de la Permanence Sociale d'Accueil Bastille ;
- le-la responsable du service social de la Permanence Sociale d'Accueil Gauthey ;
- le-la Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 12<sup>e</sup> arrondissement ou le-la Directeur-riche de l'Agence Pôle Emploi du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

- un-e représentant-e de la Mission insertion et accès à l'autonomie des familles de la CAF de Paris ;
- un-e représentant-e de l'Association Emmaüs.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, des représentant-e-s des allocataires du RSA ne relevant pas du ressort de cette équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 8 janvier 2018, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du RSA sans domicile fixe, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*  
Léonore BELGHITI

**Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « Château Landon » (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements).**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 24 février 2020 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Château Landon » (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements) est assurée par le-la responsable de l'Espace Parisien pour l'insertion « Château Landon », ou en cas d'absence ou d'empêchement, par un-e des vice-président-e-s. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-président-e-s, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire peut être également assurée par un-e autre Président-e d'équipe pluridisciplinaire.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

- le-la responsable des services sociaux de proximité des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, vice-président-e-s ou leurs représentant-e-s ;
- le-la Directeur-riche de l'Agence Pôle Emploi des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, ou le-la Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- le-la responsable du service social du centre de gestion Viala de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ou le-la responsable du service social du centre de gestion Laumière de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ;
- un-e représentant-e de l'Association Esperem ;
- un-e représentant-e de l'Association Processus Recherche.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, des représentant-e-s des allocataires du RSA ne relevant pas du ressort de cette équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 8 janvier 2018, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*  
Léonore BELGHITI

### **Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « Italie » (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements).**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 24 février 2020 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Italie » (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements) est assurée par le-la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Italie », ou en cas d'absence ou d'empêchement, par un-e des vice-président-e-s. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-président-e-s, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire peut être également assurée par un-e autre Président-e d'équipe pluridisciplinaire.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le-la responsable des services sociaux de proximité des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, vice-président-e-s, ou leurs représentant-e-s ;

— le-la Directeur-riche de l'Agence Pôle Emploi des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements, ou le-la Directeur-riche de l'Agence Pôle Emploi des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

— le-la responsable du service social du centre de gestion Viala de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ou le-la responsable du service social du centre de gestion Nationale de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ;

— un-e représentant-e de l'Association Soutien Insertion Santé (SIS).

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, des représentant-e-s des allocataires du RSA ne relevant pas du ressort de cette équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 8 janvier 2018, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*  
Léonore BELGHITI

### **Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « Moisant » (7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements).**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 24 février 2020 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Moisant » (7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements) est assurée par le-la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Moisant », ou en cas d'absence ou d'empêchement, par un-e des vice-président-e-s. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-président-e-s, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire peut être également assurée par un-e autre Président-e d'équipe pluridisciplinaire.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le-la responsable des services sociaux de proximité des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, vice-président-e-s ou leurs représentant-e-s ;

— le-la Directeur-riche de l'Agence Pôle Emploi du 15<sup>e</sup> arrondissement, ou le-la Directeur-riche de l'Agence Pôle Emploi des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

— le-la responsable du service social du centre de gestion Viala de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ;

— un-e représentant-e de l'Association APASO.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, des représentant-e-s des allocataires du RSA ne relevant pas du ressort de cette équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 8 janvier 2018, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*  
Léonore BELGHITI

### **Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « Championnet » (8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements).**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation sociale et des familles ; prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action ;

Vu l'arrêté du 24 février 2020 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Championnet » (8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements) est assurée par le-la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Championnet », ou en cas d'absence ou d'empêchement, par un-e des vice-président-e-s. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-président-e-s, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire peut être également assurée par un-e autre Président-e d'équipe pluridisciplinaire.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le-la responsable des services sociaux de proximité des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, vice-président-e-s ou leurs représentant-e-s ;

— le-la Directeur-riche de l'Agence Pôle Emploi du 18<sup>e</sup> arrondissement ou le-la Directeur-riche de l'Agence Pôle Emploi des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

— le-la responsable du service social du centre de gestion La Chapelle de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ou le-la responsable du service social du centre de gestion Viala de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ;

— un-e représentant-e de l'Association IDEFLE ;

— un-e représentant-e du groupe SOS.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, des représentant-e-s des allocataires du RSA ne relevant pas du ressort de cette équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 8 janvier 2018, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Léonore BELGHITI

#### **Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « 11/12 » (11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements).**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 24 février 2020 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « 11/12 » (11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements) est assurée par le-la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « 11/12 », ou en cas d'absence ou d'empêchement, par un-e des vice-président-e-s. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-président-e-s, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire peut être également assurée par un-e autre Président-e d'équipe pluridisciplinaire.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le-la responsable des services sociaux de proximité des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;

— le-la Directeur-riche de l'Agence Pôle Emploi du 12<sup>e</sup> arrondissement ou le-la Directeur-riche de l'Agence Pôle Emploi du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— le-la responsable du service social du 3<sup>e</sup> centre de gestion de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ;

— un-e représentant-e de l'Association Aurore.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, des représentant-e-s des allocataires du RSA ne relevant pas du ressort de cette équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 8 janvier 2018, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Léonore BELGHITI

#### **Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « Flandre » (19<sup>e</sup> arrondissement).**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 24 février 2020 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe « Flandre » (19<sup>e</sup> arrondissement) est assurée par le-la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Flandre », ou en cas d'absence ou d'empêchement, par un-e des vice-président-e-s. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-président-e-s, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire peut être également assurée par un-e autre Président-e d'équipe pluridisciplinaire.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le-la responsable des services sociaux de proximité du 19<sup>e</sup> arrondissement, vice-président-e, ou son-sa représentant-e ;

— le-la Directeur-riche de l'Agence Pôle Emploi du 19<sup>e</sup> arrondissement Ouest, ou le-la Directeur-riche de l'Agence Pôle Emploi du 19<sup>e</sup> arrondissement Est ;

— le-la responsable du service social du centre de gestion Laumière de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ;

— un-e représentant-e de l'Association Espace 19 ;

— un-e représentant-e de l'Association Projet 19.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, des représentant-e-s des allocataires du RSA ne relevant pas du ressort de cette équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 8 janvier 2018, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Léonore BELGHITI

### **Fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire « Buzenval » (20<sup>e</sup> arrondissement).**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 24 février 2020 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire « Buzenval » (20<sup>e</sup> arrondissement) est assurée par le-la responsable de l'Espace Parisien pour l'insertion « Buzenval », ou en cas d'absence ou d'empêchement, par un-e des vice-président-e-s. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-président-e-s, la présidence de l'équipe pluridisciplinaire peut être également assurée par un-e autre Président-e d'équipe pluridisciplinaire.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le-la responsable des services sociaux de proximité du 20<sup>e</sup> arrondissement, ou son-sa représentant-e ;

— le-la Directeur-riche de l'Agence Pôle Emploi du 20<sup>e</sup> arrondissement Ouest, ou le-la Directeur-riche de l'Agence Pôle Emploi du 20<sup>e</sup> arrondissement Est ;

— le-la responsable du service social du centre de gestion Nationale de la CAF de Paris ou son-sa représentant-e ;

— un-e représentant-e de l'Association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) ;

— un-e représentant-e de l'Association Sauvegarde de l'adolescence.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, des représentant-e-s des allocataires du RSA ne relevant pas du ressort de cette équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 8 janvier 2018, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du 20<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Léonore BELGHITI

### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

#### **Autorisation donnée à l'association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 45, boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison Kangourou » (SIRET : 452 340 094 00203) dont le siège social est situé 10, rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 45, boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 16 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

#### **Autorisation donnée à l'Association ABC PUERICULTURE pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 24, rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 autorisant l'association « ABC Puériculture » (n° SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue Lafontaine, à Paris 9<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 24, rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup> ; La capacité d'accueil de l'établissement est de 56 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du Service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association ABC PUERICULTURE (n° SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue Lafontaine, à Paris 9<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 24, rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 99 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 janvier 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 28 octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 67-69, rue Edison, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 67-69, rue Edison, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 mars 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Fixation de la dotation globale à la charge de la Ville de Paris, afférente à la dépendance dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-184 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 ;

Vu les 15 arrêtés du 23 décembre 2019 fixant la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de chacun des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La dotation globale, à la charge de la Ville de Paris, afférente à la dépendance dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée pour l'année 2020 à 8 944 430 €.

Art. 2. — Pour chaque établissement, cette dotation globale est fixée comme suit :

Établissements	Dotation globale
Alice Prin	559 487 €
Alquier Debrousse	1 565 091 €
Annie Girardot	484 381 €
Anselme Payen	521 251 €
Arthur Groussier (Bondy)	531 703 €
Cousin de Méricourt (Cachan)	876 249 €
François 1er (Villiers-Cotterêts)	281 630 €
Furtado Heine	640 231 €
Galgnani (Neuilly-sur-Seine)	516 004 €

Établissements (suite)	Dotation globale (suite)
Harmonie (Boissy-Saint-Léger)	186 065 €
Héroid	558 857 €
Huguette Valsecchi	491 593 €
Jardin des Plantes	612 272 €
Julie Siegfried	464 960 €
Oasis	654 653 €
	<b>8 944 430 €</b>

Art. 3. — Les montants de la dotation globale prévus à l'article précédent incorporent le résultat d'exploitation d'exercices antérieurs pour les établissements suivants :

- Arthur Groussier : résultat déficitaire de – 169 717 € ;
- Cousin de Méricourt : résultat déficitaire de – 256 759 € ;
- Héroid : résultat déficitaire de – 82 959 € ;
- Jardin des Plantes : résultat déficitaire de – 46 124 € ;
- Oasis : résultat déficitaire de – 121 596 €.

Art. 4. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

#### PARTICIPATION DU PUBLIC

### Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance des permis d'aménager portant sur le projet d'extension du Tramway 3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, à Paris 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu l'enquête publique préfectorale, déroulée du 26 septembre au 31 octobre 2018 et préalable aux déclarations de projet et portant sur la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris ;

Vu la délibération 2019 DVD 1-DU-1, Prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16<sup>e</sup> et

17<sup>e</sup>), votée en séance des 4, 5 et 6 février 2019, portant sur la déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DVD 1-DU-2, Prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>), votée en séance des 4, 5 et 6 février 2019, approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet ;

Vu la demande de permis d'aménager PA 075 116 19 V0009 dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris déposée le 12 novembre 2019 auprès des services de la Ville de Paris par la Ville de Paris, représentée par Mme Sophie BORDIER, adjointe au Chef de la Mission Tramway, Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la demande de permis d'aménager PA 075 117 19 V0003 dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris déposée le 12 novembre 2019 auprès des services de la Ville de Paris par la Ville de Paris, représentée par Mme Sophie BORDIER, adjointe au Chef de la Mission Tramway, Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'avis en date du 11 février 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France sur le projet de prolongement du tramway T3b à l'Ouest dans les 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) portant sur l'extension du Tramway 3 Ouest en date du 19 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 32 jours consécutifs, du lundi 15 juin 2020 à 8 h 30 au jeudi 16 juillet 2020 à 17 h, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance des permis d'aménager portant sur le projet d'extension du Tramway 3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, dans les 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris.

Art. 2. — Cette participation du public par voie électronique a pour objet le projet d'extension du Tramway 3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, dans les 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris.

Le projet de prolongement du tramway T3 vers l'Ouest de la Porte d'Asnières à la porte Dauphine, d'une longueur de 3,2 km et comportant 7 stations, avec une mise en service prévue à l'horizon 2023, s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France et dans le contrat de Plan État Région d'Île-de-France 2015-2020. Ce projet fait suite à la mise en service, depuis 2006, des différents tronçons, au Sud et à l'Est de la capitale, du tronçon « Porte de la Chapelle – Porte d'Asnières ».

Il répond aux objectifs suivants :

- desservir un territoire très dense de l'Ouest parisien ;
- affirmer le rôle essentiel du tramway T3 et poursuivre le maillage du réseau structurant pour augmenter la part des transports en commun dans les déplacements ;
- accompagner le développement urbain ;
- repenser/requalifier l'espace public ;
- renforcer le maillage de transport francilien.

Art. 3. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché dans les mairies des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris, à proximité du projet et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Art. 4. — Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera mis à disposition du public sur le site dédié : <http://t3Ouest.participationpublique.net>.

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Art. 5. — Le support papier du dossier soumis à la participation du public par voie électronique pourra être consulté pendant toute la durée mentionnée à l'article premier :

— à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, 71, avenue Henri Martin, par adresse email : [ddatcagma16@paris.fr](mailto:ddatcagma16@paris.fr) ou par téléphone au 01 40 72 17 43 ;

— à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, 16-20, rue des Batignolles, par adresse email : [serda17@paris.fr](mailto:serda17@paris.fr) ou par téléphone au 01 44 69 17 30.

Art. 6. — Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, deux bornes informatiques seront mises à disposition du public à la Mairie du 16<sup>e</sup> et à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, afin de permettre l'accès au dossier sous forme dématérialisée et le dépôt d'observations sur le registre dématérialisé.

Art. 7. — Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact actualisée qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et des collectivités territoriales intéressées par le projet. Cette étude d'impact et ces avis seront mis à la disposition du public dans les mairies du 16<sup>e</sup> et du 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris et sur le site internet.

Art. 8. — A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées à la Mission Tramway, Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), domiciliée au 5, avenue de la Porte de Clichy — 75017 Paris ou par email :

[dvd-t3ouest-ppve@paris.fr](mailto:dvd-t3ouest-ppve@paris.fr).

Art. 9. — La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Art. 10. — La personne responsable du projet est la Ville de Paris représentée par M. Mathias GALERNE, chef de la Mission Tramway, Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), domiciliée au 5, avenue de la Porte de Clichy — 75017 Paris.

Art. 11. — L'autorité compétente pour statuer sur la demande des deux permis d'aménager et les délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Art. 12. — L'arrêté d'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) portant sur l'extension du Tramway 3 Ouest en date du 19 mai 2020 est retiré.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et à M. le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Urbanisme*  
Stéphane LECLER

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Ouverture d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé (F/H) des établissements parisiens (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu à partir du 2 novembre 2020 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à Paris (12<sup>e</sup>), afin de procéder au recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité éducateur spécialisé (F/H) dans les établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris intra-muros et Île-de-France.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; et à l'article 4 du décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.

Art. 3. — Nature des épreuves :

— Admissibilité : sélection sur dossier ;

— Admission : entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à éduquer et à accompagner sous l'angle socio-éducatif, les personnes accueillies dans les établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance (durée : 15 minutes). Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des ressources humaines — Bureau de la prospective et de la formation — Bureau 904 — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 22 juin 2020 au 28 août 2020 inclus.

Art. 6. — Le nombre de postes ouverts au concours, leur répartition et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour La Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Ressources Humaines*  
Virginie GAGNAIRE

**Ouverture d'un concours sur titres d'éducateur technique spécialisé (F/H) des établissements parisiens (fonction publique hospitalière).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu, à partir du 2 novembre 2020, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé, à Paris (12<sup>e</sup>), afin de procéder au recrutement d'éducateur technique spécialisé (F/H) dans les établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris intra-muros et Île-de-France.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; et à l'article 4 du décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.

Art. 3. — Nature des épreuves :

— Admissibilité : sélection sur dossier ;

— Admission : entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à éduquer et à accompagner vers l'insertion professionnelle les personnes accueillies dans les établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance (durée : 15 minutes). Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des ressources humaines — Bureau de la prospective et de la formation-Bureau 904 — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 22 juin 2020 au 28 août 2020 inclus.

Art. 6. — Le nombre de postes ouverts au concours, leur répartition et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour La Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Ressources Humaines*  
Virginie GAGNAIRE

**TARIFS JOURNALIERS**

**Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Petite Unité de Vie GAUTIER WENDELEN, gérée par l'association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN (n° FINSS : 750000259) située 11, rue Melingue, à Paris (75019), gérée par l'association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 639 055,00 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 5 124.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés, comme suit :

- hébergement temporaire : 116,87 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des résidents de plus de 60 ans : 127,59 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des résidents de moins de 60 ans : 116,87 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés, comme suit :

- hébergement temporaire : 136,43 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des résidents de plus de 60 ans : 114,86 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des résidents de moins de 60 ans : 136,43 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie MOÏSE LEON, gérée par la Fondation CASIP COJASOR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie MOÏSE LEON pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie MOÏSE LEON (n° FINESS : 750804205) située 46, boulevard de Picpus, à Paris (75012), gérée par la Fondation CASIP COJASOR est fixée, comme suit :

#### Chambres individuelles :

- base de calcul des tarifs : 513 664,86 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 14 640.

#### Chambres doubles :

- base de calcul des tarifs : 70 045,21 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 1 435.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

#### Chambres individuelles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 35,83 € T.T.C.

#### Chambres doubles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 48,46 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

#### Chambres individuelles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 35,80 € T.T.C.

#### Chambres doubles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 48,82 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,  
Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

### Arrêté n° 2020 P 10956 portant création d'une zone de rencontre place de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police relatives au projet d'aménagement d'une promenade urbaine sur les boulevards de la Chapelle et de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements en date du 24 octobre 2018 ;

Considérant que l'aménagement d'une promenade urbaine sur le boulevard de la Chapelle et la proximité des squares Louise de Marillac et de Jessaint, place de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>, génère des flux piétons importants ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des piétons, des cycles et engins de déplacement personnel ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par les voies suivantes :

- PLACE DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAJOL et la RUE MARX DORMOY ;
- PLACE DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MARX DORMOY et la RUE DE JESSAINT.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, sont modifiées en ce sens que les cycles et les engins de déplacement personnel motorisés sont autorisés à circuler à double sens dans les portions de voie visées à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, sont modifiées dans les portions de voies citées à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2020 T 11172 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant, d'une part, que l'usage des cycles et engins de déplacements personnels constitue une alternative à l'utilisation de véhicules personnels à moteur thermique plus polluants dont l'afflux prévisible, après les mesures d'allègement du confinement, est de nature à nuire à la qualité de l'air, en augmentant notamment la concentration de particules fines et très fines ainsi que la concentration en dioxyde d'azote ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire, dans le contexte épidémique actuel, de prendre des mesures destinées à limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant, d'autre part, qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Considérant, au surplus, que des études récentes, dont celle de l'université d'Harvard (Etats-Unis) et celle de l'université de Halle (Allemagne) ont établi un potentiel lien entre l'augmen-

tation de la concentration en particules très fines et en dioxyde d'azote dans l'air, et celle du taux de mortalité des personnes atteintes du Covid-19 ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation en toute sécurité de ces usagers la rue du Faubourg Saint-Antoine, qui constitue un itinéraire cyclable de substitution pour les usagers empruntant habituellement la ligne 1 du métro parisien ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des pistes cyclables unidirectionnelles sont instituées :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la PLACE DE LA NATION vers et jusqu'à la RUE FAIDHERBE ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE TRAVERSIÈRE vers et jusqu'à la PLACE DE LA NATION.

Art. 2. — A titre provisoire, une voie réservée à la circulation des véhicules de services publics de transports en commun et des cycles est créée RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la PLACE MIREILLE HAVET vers et jusqu'à la RUE SAINT-BERNARD.

La circulation des véhicules listés par l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé y est autorisée.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation dans la voie réservée instituée par l'arrêté n° 74-16716 susvisé RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-BERNARD et l'AVENUE LEDRU-ROLLIN est strictement limitée aux véhicules de services publics de transport en commun, aux cycles et aux véhicules d'urgence et de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 10 juillet 2020 et suspendent les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2020 T 11176 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Téhéran, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 et 21 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TÉHÉРАН, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 9 et 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n<sup>o</sup> 2020 T 11186 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le couloir réservé à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, est ouvert à la circulation générale depuis la RUE DU MONTPARNASSE vers et jusqu'au BOULEVARD RASPAIL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n<sup>o</sup> 2020 T 11200 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que les établissements sis entre les n<sup>os</sup> 27 et n<sup>o</sup> 41, rue Godefroy Cavaignac génèrent des flux piétons importants ainsi qu'une attente de piétons au niveau du trottoir ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration du trottoir rue Godefroy Cavaignac ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GODEFROY CAVAIGNAC, côté impair, entre les n<sup>os</sup> 27 et n<sup>o</sup> 41, sur toutes les places de stationnement payant.

L'espace correspondant au stationnement ci-dessus est affecté aux piétons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 25 mai 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11201 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8°.**

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de la Bienfaisance, à Paris 8° ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 8° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 37 et 39, sur 3 places ;

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 8° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 44 et 46, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n°2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 11203 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Servan, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que les établissements sis rue Servan entre l'avenue de la République et le n° 58 génèrent des flux piétons importants ainsi qu'une attente de piétons au niveau du trottoir ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration du trottoir rue Servan ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SERVAN, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE et le n° 58, sur toutes les places de stationnement.

L'espace correspondant au stationnement ci-dessus est affecté aux piétons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 25 mai 2020. Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11204 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Gâtines, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que les établissements sis rue des Gâtines entre l'avenue Gambetta vers et jusqu'à la rue des Pyrénées génèrent des flux piétons importants ainsi qu'une attente de piétons au niveau du trottoir ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration des trottoirs rue des Gâtines ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES GÂTINES, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA vers et jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES sur toutes les places de stationnement.

L'espace correspondant au stationnement ci-dessus est affecté aux piétons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 25 mai 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11207 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ALLIANCE BTP (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2020 au 4 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 11219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Viollet-le-Duc et rue Lallier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux roues motorisés », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10321 du 13 février 2020 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0043 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension du réseau réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Viollet-le-Duc et rue Lallier, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE VIOLLET-LE-DUC, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12 (sur tous les emplacements) ;
- RUE VIOLLET-LE-DUC, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (2 places sur le stationnement payant) ;
- RUE LALLIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la RUE JEAN-BAPTISTE SAY et la RUE CRÉTET (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable du 29 juin au 28 août 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2020 P 10198 et n° 2020 P 10321 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

### **Arrêté n° 2020 T 11226 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rampal, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que les établissements sis aux n°s 3, 15 et 14, rue Rampal génèrent des flux piétons importants ainsi qu'une attente de piétons au niveau du trottoir ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration des trottoirs rue Rampal ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE RAMPAL, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 zone moto ;
- RUE RAMPAL, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 zone moto ;
- RUE RAMPAL, côté pair, au droit du n° 14, sur 4 places de stationnement payant.

L'espace correspondant au stationnement ci-dessus est affecté aux piétons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 25 mai 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

### **Arrêté n° 2020 T 11230 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour LE CABINET PAUL GABET (réfection de l'étanchéité des terrasses), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2020 au 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES GOBELINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 11236 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Flandrin, Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 25 mai 2020 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement du boulevard Flandrin côté impair, dans sa partie comprise entre la contre-allée de l'avenue Foch et l'avenue Bugeaud, du 8 juin 2020 au 12 juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD FLANDRIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la contre-allée de l'AVENUE FOCH et l'AVENUE BUGEAUD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission Tramway*

Mathias GALERNE

**Arrêté n° 2020 T 11237 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-025 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Forge Royal » à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et les cycles rue Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHANZY, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-BERNARD et le n° 5.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CHANZY, dans sa partie comprise entre la RUE FAIDHERBE et le n° 5.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE CHANZY, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE FAIDHERBE jusqu'à la RUE SAINT-BERNARD.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-025 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHANZY, côté pair, entre les n° 2 et n° 4, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE CHANZY, côté impair, entre les n° 1 et n° 5, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11238 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin au 19 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PIERRE LEVÉE, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11239 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 11 septembre 2020 inclus).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BLUETS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11240 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 43, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11242 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin au 25 septembre 2020 inclus).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DESARGUES, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11243 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jules Vallès et Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jules Vallès et Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHANZY, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE JULES VALLÈS, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11244 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 12 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI RIBIÈRE, côté impair, entre les n° 5 et n° 7, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11245 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Delbet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Delbet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DELBET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 11248 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cortot, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée (reprise de pavage) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Cortot, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 12 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CORTOT, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Une déviation est mise en place par les RUES DU CHEVALIER DE LA BARRE, RUE DE LA BONNE, RUE SAINT-VINCENT, RUE CAULAINCOURT, AVENUE JUNOT, RUE NORVINS et RUE DES SAULES.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CORTOT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Cet emplacement est reporté au droit du n° 13, RUE DES SAULES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CORTOT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 11249 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société DUFOR IDF (grue pour groupe climatisation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 7 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DU COLONEL BOURGOIN jusqu'à la RUE CHARLES NICOLLE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11251 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de la Rapée, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés BANKPARTENERS et DUFOR IDF (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de la Rapée, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 7 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée QUAI DE LA RAPÉE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 18 jusqu'au n° 62, QUAI DE LA RAPÉE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11253 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Pape, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés par la société GTIM (Gestion et Transaction Immobilière Muette), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Pape, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2020 au 17 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HENRI PAPE, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11254 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société A.R.C. (livraison de modules), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 14 juin 2020 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 3 places (dont 1 place G.I.G./G.I.C.).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 37 jusqu'au n° 39, RUE DE PICPUS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54, RUE DE PICPUS.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11255 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral la Roncière le Noury, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ATM LEVAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral la Roncière le Noury, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : lundi 27 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places (en épi) ;

— RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 10 ml ;

— RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE ARMAND ROUSSEAU jusqu'au BOULEVARD SOULT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11262 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Larribe, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Larribe, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 22 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LARRIBE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2020-00427 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

**TITRE I :****Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public**

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Stéphane JARLÉGAND, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Isabelle MERIGNANT, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, et M. Yves HOCDE, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale, et à Mme Sonia DEGORQUE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles 8 et 9 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de leurs autorités.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la Secrétaire Générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions.

Chapitre I :Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLÉGAND et de M. Yves HOCDE, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, M. Sélim UCKUN, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de M. Sélim UCKUN et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;

– Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Sélim UCKUN ;

– Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

### Chapitre II :

#### Sous-direction de la sécurité du public

Art. 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

– des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

#### en matière d'établissements recevant du public :

– des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

#### en matière d'immeubles de grande hauteur :

– des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

#### en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

– des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

– des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

#### en matière d'immeubles menaçant ruine :

– des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

– des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

#### en matière d'ateliers et entrepôts :

– des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

– Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

– M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

– Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité M. Yann LE NORCY ;

– Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Hélène POLOMACK, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

– Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

### Chapitre III :

#### Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 9. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Paul BERLAN, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires, Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

#### en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

– des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

– des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié.

#### en matière d'hygiène alimentaire :

– des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

#### en matière de Police animale :

– des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

#### en matière de Police de l'environnement :

– des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;

– des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;

– des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

— Mme Régine SAVIN et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Corinne RATEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Céline LARCHER et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Régine SAVIN et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST et Mme Myriam CHATELLE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

## TITRE II :

### Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Professeur Bertrand LUDES, médecin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, et par M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes externes et notamment au cabinet du Préfet de Police et aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

— signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes externes et notamment au cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

## TITRE III :

### Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 14. — Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— les arrêtés et décisions relatifs :

• à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

• aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

• aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;

• aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

• aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

• aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

• à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

• aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

• à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens, à Paris ;

— les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Isabelle MERIGNANT, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Anne HOUIX, Secrétaire Générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la Secrétaire Générale, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

#### TITRE IV : Dispositions finales

Art. 18. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 27 mai 2020

Didier LALLEMENT

#### Arrêté n° 2020-00428 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e) du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00427 du 27 mai 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 par lequel M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 27 mai 2020 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Gilles RUAUD a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 27 mai 2020

Didier LALLEMENT

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2020-383 autorisant la Société FONTAAS & Cie à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement situées 189, rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées et modifié par le décret n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2565 : traitement des métaux et matières plastiques pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation, etc., par voie électrolytique, chimique, ou par emploi de liquides halogénés ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 16 mai 2006 par M. Dominique LOPEZ, agissant en qualité de Directeur Industriel, de l'atelier de traitement de surface sis 189, rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 7 septembre 2018, complétée le 11 juin 2019, présentée par la Société FONTAAS & Cie dont le siège social est situé au 189, rue d'Aubervilliers – CAP 18 – Bâtiment 2 – Voie A, à Paris 18<sup>e</sup>, afin d'obtenir la régularisation de l'autorisation environnementale d'exploiter un atelier de traitement de surface sur le site situé au 189, rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup>, un atelier de traitement de surface, classable sous les rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

**4110.2.a** : Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins de voies d'exposition, à l'exclusion du l'uranium et des composés. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg — **Autorisation**.

**2565.1.b** : Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670, lorsqu'il y a mise en œuvre de cyanures, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l — **Enregistrement**.

**2564.1.b** : Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670, hors procédé sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l pour les solvants organiques à mention de danger H340, H350, H350i, H360D, H360F ou les liquides organohalogénés à mention de danger H341 ou H351, au sens du règlement CE n° 1972/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 — **Déclaration – Contrôle**.

**2565.2.b** : Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670, lorsqu'il y a mise en œuvre de procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l — **Déclaration – Contrôle**.

**2565.4** : Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. Vibro-abrasion, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l — **Déclaration – Contrôle**.

**2940.1.b** : Application, cuisson, séchage, de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile. à l'exclusion des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 4801 ; des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique, lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite de procédé « au trempé », si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1 000 litres — **Déclaration – Contrôle**.

Vu la saisine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) du 17 septembre 2018 en qualité d'autorité environnementale ;

Vu les saisines en date des 8 octobre 2018 et 5 août 2019 de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le rapport de l'unité départementale de Paris de la DRIEE du 12 décembre 2018 déclarant le caractère incomplet et irrecevable de ce dossier ;

Vu le courrier du 14 décembre 2018, transmis par l'unité départementale de Paris de la DRIEE à la société FONTAAS & Cie, suspendant la demande d'autorisation environnementale jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires au dossier, conformément à l'article R. 181-16 du Code de l'environnement ;

Vu la saisine en date du 11 juin 2019 de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis favorable en date du 5 juillet 2019 émis par l'Agence Régionale de Santé sous réserve de respecter les mesures d'impacts et de vérifier la pérennité des mesures mises en place concernant les rejets atmosphériques ;

Vu l'avis favorable en date des 12 novembre 2018 et 24 septembre 2019 émis par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, sous réserve de respecter les mesures de sécurité préconisées ;

Vu l'avis du 17 octobre 2019 de la DRIEE en qualité d'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement déclarant le caractère complet et recevable de ce dossier ;

Vu la saisine du 25 octobre 2019 du Tribunal Administratif de Paris ;

Vu la décision du Tribunal Administratif du 14 novembre 2019 désignant M. Jean-Luc COLIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2019-1596 du 29 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement du 13 au 31 janvier 2020 inclus ;

Vu les saisines des conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage fixé par l'annexe 4 à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement (Paris 18<sup>e</sup>, Paris 19<sup>e</sup> le 3 décembre 2019 et Aubervilliers, Saint-Denis ainsi que l'Etablissement Territorial Plaine Commune Grand Paris le 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 10 février 2020 ;

Vu le rapport de l'unité départementale de Paris de la DRIEE du 5 mars 2020 estimant qu'il peut être fait droit à la demande d'autorisation et qu'il y a lieu de prescrire des conditions d'exploitation ;

Vu le courrier préfectoral du 5 mars 2020 communiquant à la Société FONTAAS & Cie les propositions des inspecteurs de l'environnement et l'informant de la faculté qui lui est réservée d'être entendue par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 12 mars 2020 ;

Vu le courrier préfectoral du 12 mai 2020 communiquant pour observation éventuelle à la société FONTAAS & Cie le projet d'arrêté préfectoral autorisant celui-ci à exploiter les ICPE susvisées ;

Considérant que :

– l'activité projetée relève du régime de l'autorisation et est classée sous la rubrique 4110.2.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

– la demande d'autorisation a été instruite suivant les dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement ;

– les conditions d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement ;

– l'exploitant, qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement par courrier présenté le 12 mai 2020 n'a pas émis d'observation sur ce projet.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Société FONTAAS & Cie est autorisée à exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement sises 189, rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup> et doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours cités en annexe II.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 181-44 du Code de l'environnement, comme suit :

1. une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la Mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2. un extrait de ces arrêtés est affiché à la Mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire ;

3. l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4. l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la préfecture de la Région d'Île-de-France [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 27 mai 2020

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*  
Isabelle MERIGNANT

### **Arrêté n° 2020 T 11164 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chauchat, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Chauchat, dans sa partie comprise entre les rues de Provence et Rossini, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de rénovation d'un immeuble au droit des n°s 15 et 17, rue Chauchat, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHAUCHAT, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 15 et le n° 17, sur 3 places de stationnement réservées aux véhicules affectés aux services de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE CHAUCHAT, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 11 et le n° 13, sur 3 places de stationnement payant, sauf aux véhicules affectés aux services de Police.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7, rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup>.

##### Décision n° 20-210 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 juin 2019, par laquelle la SNC LACEPEDE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) les six logements pour une surface totale de **392 m<sup>2</sup>** situés 7, rue Lacépède / 18, rue Larrey, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés et social de neuf locaux à un autre usage (huit logements privés et un logement social) d'une surface totale réalisée de **792,10 m<sup>2</sup>**, situés dans l'ensemble immobilier sis 25-25 bis, rue Poliveau à Paris 5<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 14 août 2019 ;

##### Synthèse :

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Bât.	Étage	Surface transformée
7, rue Lacépède / 18, rue Larrey	5 <sup>e</sup>	1	RDC	50,00 m <sup>2</sup>
		1	1 <sup>er</sup>	41,00 m <sup>2</sup>
		1	2 <sup>e</sup>	65,00 m <sup>2</sup>
		5	1 <sup>er</sup>	55,00 m <sup>2</sup>
		Hôtel Particulier	2 <sup>e</sup>	138,00 m <sup>2</sup>
		Hôtel Particulier	3 <sup>e</sup>	43,00 m <sup>2</sup>
Total				392,00 m <sup>2</sup>

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Étage	Type	Lot ou n° de local	Surface réalisée
25-25 bis, rue Poliveau logements privés	5 <sup>e</sup>	RDJ	T3	001	107,90 m <sup>2</sup>
		RDJ	T3	002	101,60 m <sup>2</sup>
		RDC	T2	104	64,70 m <sup>2</sup>
		RDC	T3	106	75,70 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup> /4 <sup>e</sup>	T4	406	103,70 m <sup>2</sup>
		4 <sup>e</sup> /5 <sup>e</sup>	T4	501	114,70 m <sup>2</sup>
		4 <sup>e</sup>	T2	502	42,80 m <sup>2</sup>
		4 <sup>e</sup>	T4	503	108,50 m <sup>2</sup>
25-25 bis, rue Poliveau logement social	5 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T3	203	72,50 m <sup>2</sup>
Total					792,10 m <sup>2</sup>

L'autorisation n° 20-210 est accordée en date du 22 mai 2020.

## POSTES À POURVOIR

#### Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Postes de A+.

##### 1<sup>er</sup> poste :

Directeur-riche Sociale de Territoire Nord pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Pascale BOURRAT-HOUSNI.

Tél. : 01 43 47 84 99 / 06 85 49 65 14.

Email : [pascale.bourrat-housni@paris.fr](mailto:pascale.bourrat-housni@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 53945.

##### 2<sup>e</sup> poste :

Directeur-riche Sociale de Territoire Sud pour les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Pascale BOURRAT-HOUSNI.

Tél. : 01 43 47 84 99 / 06 85 49 65 14.

Email : [pascale.bourrat-housni@paris.fr](mailto:pascale.bourrat-housni@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 53947.

#### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département de l'Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (DHAAP).

Poste : Archéogéographe (F/H).

Contact : M. Laurent FAVROLE, chef du DHAAP.

Tél. : 01 71 28 20 02.

Référence : Attaché n° 53939.

#### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef-fe de projet — Évaluation des aides sociales municipales — Attaché-e principal-e / attaché-e titulaire ou contractuel-le.

##### Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-Direction des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

RER A ou D — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.  
Bus : 20 — 24 — 29 — 57 — 61 — 63 — 65 et 91.

#### Présentation du service :

La Ville de Paris mène une politique sociale ambitieuse.

L'action sociale municipale vise notamment à soutenir les ménages dans leurs dépenses de logement, à préserver le lien social des personnes âgées ou en situation de handicap en favorisant leurs déplacements et en leur offrant des lieux collectifs de restauration et de loisirs, à renforcer les actions de soutien à la parentalité et à proposer des services de soutien à domicile pour les Parisiens en perte d'autonomie.

Environ 200 000 foyers en bénéficient chaque année.

La sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris a pour mission d'assurer la délivrance de ces aides facultatives municipales. Près de 450 agents participent à leur délivrance.

#### Poste proposé :

Une première mission a été menée pour :

- établir un diagnostic de la complémentarité des aides du CASVP avec les dispositifs nationaux et les autres aides municipales ;
- analyser l'impact des dispositifs municipaux pour répondre aux besoins sociaux actuels et futurs sur le territoire.

Des propositions de réformes de simplification et d'optimisation sont en cours d'élaboration, pour améliorer la lisibilité des aides proposées, simplifier les démarches des bénéficiaires et l'instruction des demandes.

La mission proposée vise à poursuivre les réflexions sur les différents champs d'intervention des aides sociales municipales : logement et énergie, accès aux soins, maintien à domicile, compléments de revenus pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

Il s'agit :

- d'effectuer une veille juridique et réglementaire sur les aides sociales légales ;
- d'effectuer une veille sur les projets développés nationalement et localement sur la simplification des démarches d'accès aux droits sociaux ;
- de poursuivre la formalisation des propositions de réformes du règlement municipal, qui seront soumises à l'exécutif municipal ;
- sur certaines problématiques, de proposer, en lien avec l'ensemble des partenaires, des modalités de travail en commun renouvelées, pour renforcer l'accompagnement proposé aux personnes en complément des aides versées ;
- de proposer un guide de l'instruction des aides sociales municipales, distinct du règlement municipal ;
- de poursuivre les travaux sur les modalités d'instruction des aides, via notamment le recours aux échanges de données ;
- de contribuer à la réflexion sur la mission d'aide à l'accès aux droits légaux, menée par les CASVP d'arrondissement ;
- de poursuivre les réflexions sur les modalités d'instruction des aides exceptionnelles.

L'ensemble de ces travaux se fera en lien étroit avec le Bureau des Dispositifs Sociaux, qui assure le pilotage de la délivrance des aides par les CASVP d'arrondissement, les cheffes de projet en systèmes d'information et le service des finances du CASVP.

#### Savoir-faire :

- conduite de projet ;
- très bonne connaissance des dispositifs légaux de protection sociale ;
- maîtrise de l'outil bureautique dont Excel.

#### Qualités requises :

- qualités d'analyse et de synthèse ;
- autonomie, initiative, capacité à innover ;
- sens du travail en équipe.

#### Contact :

Les personnes intéressé-e-s par ce poste sont invitées à prendre contact avec :

Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Email : [Sophie.delcourt@paris.fr](mailto:Sophie.delcourt@paris.fr).

Tél. : 01 44 67 18 82.

### **Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de six postes de catégorie A, B et C (F/H).**

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

#### **1<sup>er</sup> poste : développeur-euse confirmé-e (Cat. A).**

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information, le-la développeur-euse confirmé-e aura pour mission d'analyser les expressions de besoin des projets de développement notamment liées aux projets digitaux et de proposer une architecture applicative vers un mode de fonctionnement ouvert, en accord avec les orientations stratégiques de l'établissement. A ce titre, il-elle devra participer aux ateliers de conception générale et détaillée, coordonner les besoins informatiques avec le département exploitation informatique au regard de l'architecture applicative retenue, assurer le développement des applications retenues et le suivi des projets pour le compte de la DSI.

Ses principales missions sont les suivantes :

Participer à l'analyse des besoins et à la définition des cahiers des charges sur les projets en matière de développement applicatif :

- participer à l'analyse des besoins fonctionnels et leur traduction en besoin informatique et applicatif ;
- participer à la rédaction des cahiers des charges sur tous les aspects applicatifs en relation avec les équipes techniques ;
- participer à l'analyse et au choix des solutions retenues sur les volets techniques ;
- communiquer et informer les parties prenantes des orientations techniques retenues.

Organiser, planifier et piloter les développements applicatifs autour des projets digitaux :

- assurer les phases de lancement des projets sur les volets techniques au sein de l'équipe DSI ;
- assurer le pilotage et le suivi des développements tout au long de leurs phases jusqu'à la mise en production ;
- remonter les risques et problèmes tout au long de la réalisation et proposer des arbitrages.

Assurer la communication avec les équipes exploitation sur les besoins et les évolutions :

- assurer la validation des options retenues avec les équipes techniques concernées ;
- assurer la gestion des demandes de changement et leur validation ;
- planifier les mises en production en fonction des ressources de l'équipe exploitation.

Participer à la relation avec les équipes de développement des prestataires externes intervenant dans le cadre des projets informatiques :

- assurer le suivi opérationnel des phases de développement et de recette en relation avec le prestataire concernant les projets applicatifs ;
- mettre en place une politique d'amélioration continue des procédures avec les prestataires externes.

Assurer les comptes-rendus et les indicateurs de pilotage à la DSI :

- Définir les tableaux de bord d'activités de suivi des phases de conception, de développement et de recette et donner les indicateurs associés. Assurer le suivi des demandes de changement et en assurer la mise à jour et la communication à la DSI.

#### Profil & compétences requises :

- Bac +2 et 5 ans d'expérience minimum au même poste ou similaire ;
- connaissance des architectures web (SOA, Web-Services...) et des applications sous-jacentes ;
- connaissance des principaux langages de développement utilisés dans les technologies web ;
- bonne capacité à organiser les développements et assurer leur suivi (la connaissance des méthodes agile serait un plus) ;
- être force de proposition et avoir le goût de l'innovation ;
- être à l'écoute des utilisateurs et avoir le sens du service.

#### Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie A – ouvert aux contractuels ;
- horaire de travail sur 39 h du lundi au vendredi ;
- permanence le samedi par roulement.

#### Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

#### **2<sup>e</sup> poste : chargé-e d'inclusion financière (Cat. B).**

Rattaché-e au-à la Directeur-riche de l'Accompagnement Budgétaire et de l'Innovation Sociale (ABIS), le-la chargé-e d'inclusion financière a pour mission principale d'accompagner dans la durée des personnes rencontrant des fragilités financières, afin de leur permettre d'améliorer leur situation budgétaire et de prévenir la réitération des difficultés.

Le-la chargé-e d'inclusion financière, référent-e pour la personne accompagnée, dispense un accompagnement sur mesure de conseils personnalisés. Il coordonne la recherche de pistes d'actions en sollicitant les interlocuteurs et acteurs adéquats : en interne avec les bénévoles et en externe avec les partenaires prescripteurs terrain, partenaires sociaux, bancaires, créanciers etc. Il-elle est un acteur clé de la qualité de service rendu et de l'impact sur l'amélioration de la situation financière des bénéficiaires.

Ses principales missions sont les suivantes :

#### Accompagnement des publics et impact social :

- gestion des entrées en relation : prise de rendez-vous et 1<sup>er</sup> niveau d'information ou de réorientation ;
- réalisation du diagnostic approfondi de la situation : diagnostic notamment budgétaire lors du 1<sup>er</sup> rendez-vous d'accompagnement ;
- co-élaboration d'un plan d'actions dans la durée avec les personnes accompagnées ;
- suivi de la mise en œuvre du parcours d'accompagnement en coordination avec les binômes bénévoles :
  - en cas de cas complexes, réalisation de rendez-vous de suivi d'accompagnement budgétaire ;
  - en cas de cas simples, passage de relais au binôme bénévole et suivi des points de contact menés par le bénévole.
- montage de dossiers : microcrédit, surendettement, intervention auprès des créanciers bancaires ;
- clôture de l'accompagnement : relances et mesures d'impact ;
- suivi et analyse de la qualité des dossiers :
  - à chaque point de contact, saisie et tenue à jour des données clés dans l'outil informatique ;
  - suivi des indicateurs clés – suivi régulier de l'activité
- point périodique avec la coordinatrice « accompagnement budgétaire » (pilotage, événements marquants, remontée des besoins...).
- échanges de pratiques et amélioration continue de la qualité de service : partage de bonnes pratiques entre experts, identification des axes d'amélioration, mobilisation des fonctions support internes ABIS si besoin (compétences des bénévoles, nouveaux partenariats, nouvelles fonctionnalités informatiques, nouvelles lettres types ou outil d'aide à l'orientation...).

#### Dynamique partenariale (en lien avec la stratégie partenariale d'ABIS) :

- suivi et animation des relations partenaires opérationnels : qualité des prescriptions, représentation des services d'accompagnement budgétaire du Crédit Municipal de Paris, participation si besoin aux points opérationnels et stratégiques avec le partenaire ;
- permanences hors les murs si besoin ;
- implication dans les modules de formation dédiés aux partenaires : conception du contenu pédagogique, animation des formations ;
- remontée des besoins partenariaux à la coordinatrice des partenariats : retour d'expérience, suggestions d'amélioration, identification de nouveaux partenariats potentiels.

#### Coordination d'une équipe de « binômes bénévole » :

- point régulier avec les « binômes bénévoles » : passage de relais, prochaines étapes, identification des besoins de formations ;
- remontée à la coordinatrice Bénévolat des besoins identifiés liés aux bénévoles : profil, compétences.

#### Vie du service et gestion de projet transverse :

- participation aux projets transverses : Innovation sociale, outils informatiques, etc. ;
- être référente sur une expertise transversale au sein de l'équipe ABIS (exemple : microcrédit, surendettement, « intervention spécifique auprès des créanciers », formation, coaching) ; être une personne ressource en interne sur cette expertise, faire de la veille, diffuser des bonnes pratiques identifiées, former l'équipe (individuelle ou collective), suggérer des pistes d'amélioration à intégrer au sein d'ABIS.

#### Profil & compétences requises :

- sens de la relation client ;
- expérience en conduite d'entretien téléphonique et en face-à-face ;

- expérience bancaire et/ou en microfinance et/ou dans le domaine de l'Économie sociale et solidaire ayant permis de développer des connaissances sur les problématiques budgétaires des ménages et sur les pratiques bancaires en matière de recouvrement ;

- capacité à négocier, formuler des propositions, les adapter aux situations individuelles ;

- très bonne maîtrise des outils du pack office Microsoft ;
- bon rédactionnel et esprit de synthèse ;
- rigueur et objectivité ;
- intérêt certain pour le travail en équipe ;
- capacité d'adaptation à un environnement de travail évolutif.

#### Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie B ouvert aux agents contractuels ;
- temps complet 39 heures hebdomadaire.

#### Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

### **3<sup>e</sup> poste : chargé-e de communication (Cat. B).**

Le-la chargé-e de communication aura en charge le soutien à la réalisation des projets de la Direction de la Communication, du digital et du marketing.

Ses principales missions sont les suivantes :

Réalisation des catalogues de ventes aux enchères :

- coordination entre les parties prenantes (experts, hôtel des ventes, photographe, service communication) ;
- gestion des prestataires (photographe, création graphique, impression) ;
- relectures ;
- suivi du projet.

Soutien sur la communication interne et externe :

- rédaction d'articles pour le site internet, l'intranet et le magazine interne ;
- rédaction de communiqués de presse ;
- réalisation de revues de presse ;
- participation à la création d'outils de communication (plaquettes, flyers, vidéo...);
- participation à la communication autour des partenariats culturels et sociaux de l'établissement ;
- soutien opérationnel sur l'organisation d'événements internes et externes.

#### Profil & compétences requises :

- niveau bac + 4/5, école de communication, journalisme ou équivalent ;
- excellentes capacités rédactionnelles ;
- bonnes compétences relationnelles ;
- culture digitale ;
- notions HTML, suite Adobe (Photoshop, Indesign) et montage vidéo un plus ;
- maîtrise du Pack Office.

#### Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie B ouvert aux contractuels ;
- CDD 6 mois remplacement de maternité ;
- poste à pourvoir à partir de juin 2020.

#### Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

### **4<sup>e</sup> poste : chargé-e de formation (Cat. B).**

Sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines et de la modernisation, le-la chargé-e de formation aura en charge de construire et piloter la politique de développement des compétences des agents en lien avec la stratégie globale de l'établissement. Pour assurer la polyvalence du service, il-elle assurera des missions transverses de gestion RH et sera notamment mobilisé-e sur la qualité de vie au travail.

Vos principales missions sont les suivantes :

Identifier les besoins en formation :

- identifier les axes de formation à développer en rapport avec les orientations stratégiques de l'établissement ;
- assurer une veille réglementaire sur l'ensemble des obligations légales en matière de formation ;
- participer à la définition du budget de formation ;
- agir en conseil et support auprès des agents et des responsables sur l'ensemble des questions relatives à la formation ;
- recenser les besoins de formation formulés dans l'entretien annuel d'évaluation professionnelle ;
- tenir le rôle de conseiller en évolution professionnelle lié au Compte Personnel de Formation.

Accompagner la réalisation des actions de formation :

- trouver, rencontrer et sélectionner les prestataires externes en fonction des exigences pédagogiques du plan (capacité à lancer des appels d'offres) ;
- participer à la recherche de formateurs internes et à l'organisation de formations spécifiques à l'établissement ;
- prendre en charge la bonne coordination des plannings (formateurs, convocation des agents, relance, gestion des absences) ;
- gérer le budget et optimiser les moyens de formation.

Évaluer les actions de formation :

- mettre en place et gérer un système d'évaluation des actions permettant de mesurer leur pertinence et le ressenti des agents ;
- identifier les axes de développement pour optimiser les actions de formation ;
- communiquer auprès des responsables sur les résultats obtenus/retour expérience.

Apprentissage :

- gérer les contrats des apprentis et le suivi de leur formation avec leur maître d'apprentissage ;
- assurer la gestion et le suivi de la taxe d'apprentissage.

Stagiaire école :

- gestion des demandes de stage école ;
- proposition aux différents services en fonction de leur besoins exprimés ;
- gestion des signatures de conventions ;
- suivi des stagiaires.

Gestion RH :

- gestion quotidienne des agents (renseignement, logiciel temps travail...);
- participation à l'élaboration des tableaux de bord RH ;
- élaboration et suivi du document unique ;
- développement d'axes de réflexion et d'amélioration sur la qualité de vie au travail.

#### Profil & compétences requises :

- bonne connaissance de la législation en matière de formation ;
- aisance en matière de communication, bon relationnel ;
- capacité à négocier ;
- rigueur, méthode et organisation, respect des délais impartis ;
- autonomie, réactivité, esprit d'initiative ;
- maîtrise de la gestion budgétaire (logiciel win9) et du Pack office Microsoft.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie B ouvert aux contractuels ;
- temps complet 39 h hebdomadaires.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

**5<sup>e</sup> poste : chargé-e de clientèle polyvalent (Cat. C).**

Vous êtes en charge de l'accompagnement des clients dans leur démarche de prêt sur gage.

Vos principales missions sont les suivantes :

Accueil et réception de la clientèle :

- accueil, information et orientation des clients ;
- vérification des documents (pièces d'identités, justificatifs de domicile, procurations...) ;
- enregistrement et mise à jour des dossiers clients ;
- surveillance des comportements.

Engagement des objets :

- prise en charge des objets des clients ;
- contrôle et inventaire des objets en présence des clients ;
- contrôle des informations des clients et analyse du risque ;
- proposition du prêt aux clients et information des conditions générales du contrat de prêt ;
- saisie des informations du contrat.

Gestion des opérations de caisse (sous réserve d'être nommé mandataire de régie) :

- saisie des opérations de caisse (engagement, renouvellement ou dégageant) ;
- vérifications des documents, des moyens de paiement et de la signature du client ;
- décaissements, encaissements (espèces, carte bancaire, chèque ou virement).

Réception des objets :

- réception, vérification, prise en charge des objets ;
- vérification des codes à barres et scellés ;
- saisie informatique.

Restitution des objets :

- contrôle du ticket de dégageant, et/ou du contrat du client ;
- récupération des objets ;
- contrôle contradictoire pour la restitution et co-signature du client et du magasinier ;
- saisie informatique.

Profil & Compétences Requises :

- sens relationnel et de l'écoute ;
- expérience avérée en relation clientèle ;
- sens du travail en équipe ;
- maîtrise de soi ;
- rigueur, capacité à rendre compte et à appliquer des procédures ;
- intégrité, confidentialité ;
- capacité à travailler sur un outil informatique dédié ;
- connaissances bureautiques pack office.

Contraintes ou dispositions particulières :

- temps de travail sur 37 heures hebdomadaires du lundi au vendredi ;
- travail le samedi par roulement.

Caractéristiques du poste :

- Poste de catégorie C ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

**6<sup>e</sup> poste : agent-e d'accueil et de surveillance (Cat. C).**

En charge d'assurer la sécurité des personnes et des biens du Crédit Municipal, en collaboration avec d'autres agents compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Ses principales missions sont les suivantes :

Sûreté :

- gestion des informations techniques ;
- gestion des alarmes intrusions ;
- maîtrise et application des procédures ;
- rondes dans l'établissement afin d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- surveillance des prestataires extérieurs travaillant dans l'établissement.

Sécurité incendie :

- gestion des alarmes incendie ;
- participation aux bonnes pratiques en matière de sécurité incendie auprès des personnels.

Accueil public :

- orienter le public dans l'établissement ;
- accueil, réception et filtrage des personnes externes à l'établissement ;
- accueil des personnels et contrôle des accès à l'établissement ;
- surveillance des salles recevant du public ;
- sécurité des ventes aux enchères.

Prévention de tout évènement pouvant nuire à la sécurité de l'établissement :

- Informer sa hiérarchie sur tous les éléments pouvant revêtir une importance particulière pour l'activité de l'établissement.

Profil & compétences requises :

- sens relationnel et sens de l'écoute ;
- rigueur et respect des procédures ;
- respect de la confidentialité ;
- sens de l'observation et capacité d'initiative ;
- sens de l'accueil clientèle, amabilité, diplomatie ;
- maîtrise de l'analyse du risque sûreté et incendie ;
- SSIAP 1 (Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes) et SST (Sauveteur Secouriste du Travail) recommandés ;
- expérience souhaitée sur un poste similaire.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet 35 h /semaine du lundi au vendredi ;
- travail le samedi par roulement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA